

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

**ABONNEMENTS**  
**LES ABONNEMENTS**  
 se paient d'avance.  
**LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE**  
 Trois mois... 5 fr.  
 Six mois... 9 fr.  
 Un an... 16 fr.  
**AUTRES DÉPARTEMENTS**  
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

**INSERCTIONS**  
**LES INSERCTIONS**  
 sont reçues au  
**Bureau du Journal**  
 du Lot  
 et  
 se paient d'avance  
 Annonces... 25 fr. le lg  
 Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
 MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

**Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.**

Cahors, le 27 Janvier 1872.

Le calme est rétabli à l'Assemblée nationale, dans les cercles parlementaires et jusques dans les journaux des divers partis; mais une émotion nouvelle va bientôt succéder à l'agitation produite par la crise Présidentielle. Les hommes d'ordre de toutes les nuances comprennent que le moment approche de plus en plus de poser les grandes questions gouvernementales. Il faut donc s'attendre à des propositions prochaines en faveur de la consolidation de la République modérée; à des efforts désespérés des anarchistes et des communards pour tromper et soulever l'opinion; à d'énergiques revendications Bonapartistes dans le sens d'un appel à la nation; enfin à la réalisation des projets de fusion entre les deux branches de la Maison de Bourbon.

Au milieu de ces éventualités presque imminentes, la France pourra faire connaître quelles sont ses aspirations et ses préférences; car rien ne peut être fondé et ne sera fondé, sans que les conservateurs libéraux ayant appartenu à toutes les anciennes dénominations gouvernementales se soient tendus la main dans une large pensée de réconciliation et de réparation.

La Prusse voudrait le maintien de la République qui lui livre la France sans alliés possibles en Europe, et par conséquent sans lendemain. C'est la raison déterminante pour réunir les hommes de cœur dans une affirmation monarchique, qui peut seule nous relever, avec des sacrifices communs, pour le salut commun.

## Correspondance

**DU JOURNAL DU LOT**  
 Versailles, 25 janvier.  
 M. Thiers avait hier soir, à dîner, quelques députés, entre autres, M. Ricard. Puisque j'ai nommé M. Ricard, je constate qu'on s'attend, assez généralement à le voir nommer ministre de l'intérieur, dans le cas où M. Pouyer-Quertier viendrait à se retirer et serait remplacé aux finances par M. Casimir Périer.  
 Les explications données hier par les ministres de la guerre, de l'intérieur et de la Justice, à la 8<sup>e</sup> commission d'initiative, à propos de la commission d'amnistie, ont confirmé ce que je vous disais, rétrospectivement, de la commission de classement et de libération des prisonniers mis, depuis quelque temps en vigueur, et qui équivaut, en fait, à la proposition même de M. Pressensé. Tel a été, du reste, le sentiment de la plupart des membres de la commission. On me signale deux ou trois faits intéressants de cette séance.  
 Le ministre de la guerre, questionné sur l'impression qu'une amnistie produirait sur l'armée,

a demandé à ne pas répondre; il s'est empressé d'ajouter que l'armée n'était pas un corps délibérant, et qu'elle était toujours prête à réprimer le désordre et à exécuter les ordres de l'Assemblée. Ces paroles du général de Cissey ont été l'objet d'une approbation unanime.

Le ministre de l'intérieur a répondu à une question analogue que, n'ayant pas interrogé les préfets, il serait fort embarrassé pour répondre, et que les membres de la commission, recevant des communications incessantes des départements, devaient, sur ce point, être mieux informés que lui.

Le ministre de la justice, répondant à une autre question, a constaté que les conseils de guerre ne condamnaient personne pour le fait seul d'avoir appartenu à la garde nationale pendant la commune quand il était bien établi que la misère ou la peur avaient été les causes déterminantes.

La commission n'a pris aucune décision. On pense que la proposition Pressensé sera retirée. Il est inexact que la peine de M. Henri Rochefort ait été commuée. La commission des grâces ayant prononcé, il n'est pas au pouvoir de M. Thiers lui-même de rien changer maintenant à la décision du conseil de guerre.

On dément formellement dans les cercles légitimistes la nouvelle, d'ailleurs extraordinaire, donnée ce matin par une feuille parisienne, d'après laquelle les légitimistes réunis chez le marquis de Franclien, auraient décidé que si, dans un an, le comte de Chambord n'était pas proclamé roi, ils se rallieraient à la République.

Il paraît que, loin de vouloir se rallier à la République, les légitimistes font de nouveaux et très-vigoureux efforts en vue de la fusion. Le comte de Paris se serait déclaré prêt à une entrevue avec le comte de Chambord, en exprimant toutefois le désir d'une entente préalable sur les points qui divisent encore les partisans des deux branches.

On ajoute que le duc d'Aumale est prêt à s'effacer éventuellement devant le duc de Nemours, considéré par beaucoup de fusionnistes comme le plus propre au rôle de chef provisoire du gouvernement. Orléanistes et légitimistes répètent, du reste, qu'ils ne veulent qu'être prêts à toute éventualité et ne songent nullement à hâter la vacance du pouvoir tant qu'il sera aux mains de M. Thiers.

Le 6<sup>e</sup> bureau, chargé d'examiner l'élection du Var, entendra aujourd'hui les explications de M. Gambetta sur son voyage dans le Midi.  
 Le gouvernement n'ayant pas encore présenté son projet de réorganisation militaire, on ne croit pas que la discussion publique de cette grande question à l'Assemblée nationale puisse venir avant le mois d'avril.

On parle de M. Pascal, préfet à Nantes, comme devant aller remplacer M. Valentin à Lyon.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 24 janvier 1872.

L'incident relatif à la proposition de M. Naquet contre l'Empereur a été important et très-animé. Nous en reproduisons le compte-rendu d'après le *Journal Officiel*.

M. Alfred Naquet. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi pour laquelle je réclame l'urgence, et que, par conséquent, je vous demande la permission de lire.

Quelques voix. Lisez!  
 M. Alfred Naquet. Au mois de juillet 1870, Louis-Napoléon Bonaparte, alors empereur des Français, a déclaré la guerre à la Prusse, sans être prêt à la faire et sans éclairer les mandataires du pays sur l'état réel de nos forces.  
 Cette guerre entreprise dans un intérêt dynastique et en dehors des lois de la prudence la plus

élémentaire, a eu, pour conséquence la mort d'un grand nombre de citoyens, la misère de beaucoup de familles, la perte de près de quatre départements, l'obligation pour la France de payer à la Prusse une indemnité de guerre de 5 milliards.

Un membre. Et le 4 septembre?  
 M. Alfred Naquet. La responsabilité des uns n'enlève rien à la responsabilité des autres... sans compter les sommes énormes que le pays a dû dépenser pour organiser la défense, ni les pertes et les ruines qui ont été le résultat de l'invasion.

Un membre. La conclusion!  
 M. Alfred Naquet. Certes, ces maux sont irréparables... (Interruptions diverses.)

M. Conti. Faites-nous juger par le pays, le pays tout entier, le pays librement consulté... (N'interrompez pas!)

M. Alfred Naquet. D'une part la guerre, instrument de despotisme, oppose à la force au droit, sème la haine entre les peuples, anéantit l'industrie, le commerce, occasionne de lourds impôts et fait reculer la civilisation; d'autre part, rien ne compense pour une famille la perte de l'un de ses membres, et pour une nation le démembrement de son territoire. (Très-bien! sur plusieurs bancs.)

Il importe cependant d'affirmer les principes de justice qui forment la base de l'ordre social, en montrant qu'aucun homme ne peut se soustraire aux lois, si haut qu'il se suppose placé.  
 Un membre à droite. Et Rancl!

M. Conti. Faites-nous comparaître devant le pays, notre seul juge... (A la tribune! à la tribune!)... Vous ne l'oserez pas! (Bruit.)

M. Alfred Naquet. En conséquence:  
 « Vu les articles 1382 et 1383 du code civil, aux termes desquels tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel le dommage est arrivé, à le réparer, alors même que le dommage résulte non de sa volonté, mais de négligence ou de son imprudence.»

Un membre. Et les hommes du 4 septembre?  
 M. Alfred Naquet. Les hommes du 4 septembre ont sauvé l'honneur du Pays. (Exclamations et rires à droite.)

A gauche. Oui! oui!  
 M. Alfred Naquet. Laissez-moi achever.  
 « Vu les articles 5 et 6 de la constitution du 14 janvier 1852, articles non abrogés par les lois constitutionnelles qui ont suivi, et aux termes desquels l'Empereur possédait le droit de déclarer la guerre, de faire la paix, et était responsable devant le peuple français;

« Attendu que la constitution de 1852 a reconnu la responsabilité de l'Empereur; que, par suite, Louis Bonaparte, responsable devant le peuple, ne peut être traduit que devant les représentants du peuple; que, dès lors, l'Assemblée nationale est compétente pour connaître de la question... »

M. Gavini. Vous auriez dû déposer votre proposition le 21 janvier! (Très-bien! sur quelques bancs.)

M. Alfred Naquet... « Nous avons l'honneur de vous proposer le projet de loi dont la teneur suit:  
 Art. 1<sup>er</sup>. — L'Assemblée nationale déclare que Louis-Napoléon Bonaparte a encouru la responsabilité prévue par l'article 5 de la constitution;  
 Art. 2. — Les biens de Louis-Napoléon Bonaparte seront saisis et mis en vente.  
 Un membre. Il n'en a pas en France!  
 M. le comte Joachim Murat. Cela ne vous enrichira pas.  
 Alfred Naquet. J'ai fini.  
 Art. 3. — Le produit de cette vente sera affecté au paiement de l'indemnité de guerre.»

accomplir, d'un acte qui sera une réponse à l'audace avec laquelle, depuis quelque temps, la bande bonapartiste se permet d'exercer... (Murmures sur quelques bancs. — Très-bien! très-bien! et applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Gavini. Allons donc! parlez-nous de la Commune, de la ligue du Midi et de la promenade de votre chef! (Bruit.)

M. Alfred Naquet... la bande bonapartiste, je répète le mot, car je ne crois pas qu'après les hontes de l'Empire, il puisse encore y avoir un parti bonapartiste en France.

M. Gavini. Allez-vous en donc à la Commune! Voix diverses au centre. Assez! assez! — C'est du temps perdu!

M. Alfred Naquet. Je demande donc l'urgence pour répondre à l'audace avec laquelle ces gens-là, dans des manifestes récemment publiés, sèment la division dans le pays. (Assez! assez!)

M. Gavini. Et vous, sans doute, vous faites de la conciliation!  
 Oubliez-vous que vous avez été nommé doyen de la Faculté de médecine par la Commune?

M. Alfred Naquet. Vous auriez pu l'être comme moi.  
 M. Gavini. Oh! non certes.  
 M. Alfred Naquet. Lorsque les bonapartistes disent que la France n'a pas encore statué et que, par conséquent, leurs espérances sont légitimes, ils se trompent, car, même aux yeux de ceux qui se placent au point de vue du pacte de Bordeaux, nous ayons le droit de dire que pour les bonapartistes, ce pacte n'existe pas; nous ayons le droit de le dire, puisque vous-même avez proclamé à Bordeaux, par un vote solennel, la déchéance de cette dynastie.

A gauche. C'est vrai! — Très-bien!  
 M. Gavini. A la Commune! Allez à la Commune! (Bruit.)

M. le président. M. Naquet demande la déclaration d'urgence pour sa proposition.  
 Je consulte l'Assemblée.  
 (L'Assemblée consultée, se prononce contre l'urgence.)

## Revue des Journaux

### Journal des Débats.

On nous envoie de Grenoble un almanach qui nous paraît mériter l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de la France. Nous n'hésitons donc pas à le signaler à l'opinion publique. C'est un petit livre de couleur rongée contenant 120 pages, portant au frontispice une figure de la liberté, ornée d'un bonnet phrygien et toutes sortes d'emblèmes à l'avenant. Il est publié à Grenoble et il est intitulé: *« Almanach de la Société de lecture, pour la propagation de l'instruction. »*  
 A la première page, nous lisons les lignes qui suivent: « En regard du calendrier grégorien, nous avons placé le calendrier républicain; en face de saints et de saintes inconnus, dont l'authenticité n'est pas toujours prouvée, et qui n'ont passé leur vie qu'à se sanctifier, sans être utiles à leurs semblables, nous avons indiqué les noms de personnages s'étant illustrés soit dans les arts, les sciences, la politique, etc., et qui par là ont acquis des droits à ce que leurs noms soient transmis de génération en génération, et honorés de tous; ce sont nos saints et nos martyrs à nous. »  
 Notre main tourne immédiatement les feuillets du livre: nous sommes curieux de connaître ces grands hommes et ces bienfaiteurs de l'humanité auxquels on voue un culte perpétuel: à la date du 25 février, correspondant au sextidi de la première décade du mois de ventôse, nous nous heurtons à saint Marat

« l'ami du peuple, célèbre conventionnel. » Cette rencontre nous met en goût de continuer à parcourir cette nomenclature de martyrs ; au 3 avril, nous lisons le nom de saint Gustave Flourens ; le 26 mai est dédié à saint Delescluze, et le 28 du même mois est dédié à Saint Millière ; nous allons terminer ce calendrier, nous lisons négligemment les derniers noms du mois de novembre, quand nos yeux s'arrêtent à la date du 28, qui est dédiée aux trois martyrs Rossel, Ferré et Bourgeois ; le 29 est consacré à Gaston Crémieux ; le 27 à Paquis et Estragat, soldats fusillés.

Quelles peuvent être les moralités contenues dans ce petit ouvrage de propagande, nous avons hâte de le connaître. A la page 39 de cet almanach, nous trouvons un historique des derniers événements : « La Commune est proclamée. Née de l'immense désir d'une revanche sur les Prussiens, elle se met en lutte ouverte avec le gouvernement de Versailles ; beaucoup de citoyens y prennent part, qui croient défendre la République menacée ; comme dans toute guerre civile, la fureur du parti rend les combattants féroces. Le général Gallifet fusille impitoyablement les prisonniers qu'il fait ; à l'assaut de Paris, les fédérés exécutent quelques otages. En vain les conseils municipaux des départements, la ligue républicaine, et les francs-maçons de Paris interviennent pendant l'action au nom de l'humanité : leurs supplications ne sont pas entendues ; après une série de combats sanglants, une attaque générale a lieu le 22 mai. L'insurrection est vaincue. Environ 30,000 personnes périssent pendant la bataille, des maisons et des monuments publics sont incendiés. Les troupes font plus de 60,000 prisonniers, parmi lesquels des femmes et des enfants. »

Nous ne voudrions pas accumuler les citations : tout se tient dans cet almanach, tout est dans le même ton et va au même but. Nous nous contenterons de détacher encore deux passages : dans cet historique des événements de 1871, l'auteur de ce petit livre parle du « mouvement de l'armée de Bourbaki », puis il se reprend et se corrige en ces termes : « Entendons-nous bien : le mouvement de l'armée de l'Est et non pas du général Bourbaki, car ce sont les soldats qui d'eux-mêmes allaient en avant et malgré leurs chefs battaient l'ennemi. » Plus loin, à la page 65, nous rencontrons cette phrase : « Si le Christ eût vécu parmi nous, un sergent de ville l'aurait profané par un ignoble attouchement, et un juge l'aurait fait écrouer pour vagabondage. » Tout cela s'écrit dans l'année même où s'accomplissent ces abominables noyades de pauvres et innocents agents de l'ordre public.

Nous ne voudrions pas faire suivre ces citations d'aucune réflexion, elles parlent assez haut d'elles-mêmes. Ce petit livre rouge circule paisiblement, à la face du ciel, dans nos campagnes du Midi ; il n'est nullement honteux des doctrines qu'il acclame et qu'il propage ; tous les articles sont signés. Bien des productions analogues se répandent dans nos départements méditerranéens : *silent leges*. On parle souvent à demi-voix en France de la fameuse revanche à prendre contre la Prusse. Hélas ! il est une revanche qui se prépare avec beaucoup plus de sérieux, d'énergie et d'esprit de suite ; c'est la revanche de la Commune contre l'ordre public. Si notre parti conservateur avait quelque prévoyance, ne serait-ce pas le cas de lui rappeler la formule antique : « *Caveant consules ne quid detrimenti res publica capiat.* »

**Patrie**

La République française remet en jeu le vieux procédé qui consiste à dire qu'on veut provoquer les républicains du Midi à se révolter, mais qu'ils sont prudents et ne donneront pas dans le piège.

Cette fable grossière est remise en usage chaque fois que les agitateurs se voient déjoués par la vigilance du gouvernement. Bruyants, fanfarons, bavards et « prudents », comme l'entourage de M. Gambetta et comme l'ex-dictateur lui-même, les républicains du Midi jettent des cailloux à d'honnêtes gens désarmés, mais ils restent fort sages devant M. de Kératry, qui a des armes à Marseille.

Ce fonctionnaire a prouvé qu'il les connaît bien, lorsqu'il a affirmé que des mesures vigoureuses suffiraient à tout prévenir. Les exaltés du Midi et d'ailleurs ne tirent leur audace que de la faiblesse du pouvoir, de la désorganisation générale ou des malheurs publics.

Cette vérité explique comment ils sont les ennemis de tout gouvernement et pourquoi la

France n'aura la tranquillité malgré eux, que lorsqu'elle aura un pouvoir assez fort pour leur imposer le respect de la loi.

**Univers.**

Ils ont eu l'impudeur de solemniser « l'héroïsme » de Garibaldi à Dijon. Echarpes, banquets, bouquets, grosses caisses, flots de paroles et flots de vins, inscriptions tapageuses et nourries de mensonges, rien n'y a manqué, rien, si ce n'est le souvenir des braves mobiles français qui ont fait modestement la grande besogne dont ces escrocs de renommée voudraient faire hommage au premier des brigands et au roi des drôles. Des faits d'armes de ce héros, nous savons l'histoire. A peine débarqué à Marseille sur un vaisseau frété pour lui, il empoche l'argent qu'une municipalité prodigue lui vote sans compter, pour monter sa garde-robe. Après quoi on l'a vu, cacochyme, porté dans une voiture somptueuse que traitaient des équipages réquisitionnés sans vergogne et entretenus à grands frais. Il fallait bien se mettre en état de fuir lestement quand paraîtrait l'ennemi. Et de fait, l'on se souvient que le héros des deux mondes, s'il n'a pas montré la même vaillance, a fait preuve de plus de légèreté qu'Achille. Sa maison le suivait. Partout ses gardes du corps, son état-major, ses bandes indisciplinées ont montré comment on sait vaillamment se battre en menant joyeuse vie. Leurs orgies dans Autun et ailleurs sont célèbres.

**Ordre.**

L'élection de M. Rouher est évidemment le premier acte d'une politique militante. L'heure est proche où les honnêtes gens de tous les partis considéreront l'appel à la nation, sous une forme quelconque, comme une impérieuse nécessité. Aucun parti n'a le droit de s'abstenir dans de telles circonstances ; de même qu'aucun parti n'aura le droit de persister quand la France aura prononcé. La circulaire de M. Rouher aura certainement un grand retentissement en France et en Europe. Avec l'autorité de son expérience, avec la puissance de son talent, notre illustre ami a établi le bilan de la crise que traverse le pays, et il l'a établi avec une telle vérité qu'on ne pourra y répondre que par des injures.

Que nos amis prennent donc confiance. La cause de l'ordre par la démocratie aura bientôt un défenseur digne d'elle. Qu'ils ne s'inquiètent pas des attaques dont nous sommes encore l'objet et qu'ils se bornent à répondre : Si vous êtes capables de rendre l'ordre au pays, la sécurité aux intérêts, le prestige au pouvoir, la confiance à l'Europe, faites-le ! Sinon, il faudra bien que d'autres le fassent !

**Standard (de Londres)**

On ne peut pas dire que M. Thiers n'ait plus de fautes à commettre ; mais il est certain qu'il en a commis de grandes dans les derniers jours ; qu'il a montré son infériorité et convaincu les patriotes, à quelque parti qu'ils appartiennent, de la nécessité de se préparer à sa retraite.

**INFORMATIONS**

La Liberté a publié une lettre pleine de détails sur une visite à Chislehurst, où habite Napoléon III. Nous en reproduisons les passages suivants :

Une grande maison de campagne, nommée Camden-Place, très-simple, bâtie à la mode anglaise, et enfermée dans un fort beau parc de moyenne étendue, sert actuellement de résidence à la famille impériale.

Située à dix lieues de Londres, près du village de Chislehurst, du comté de Kent, et sur le chemin de fer de Douvres, les voyageurs partis de la gare de Charing-Cross ou de la Cité y arrivent en une demi-heure. Dix minutes suffisent pour se rendre à pied de la station à Camden-Place.

Un seul valet de pied portant la petite livrée de la maison de l'empereur, que tout le monde connaît, se tient dans l'antichambre et annonce les visiteurs. Les personnes admises sont introduites dans la grande galerie qui sert de promenade à la famille par les mauvais temps. Un petit salon faisant rotonde et éclairé par le

haut, tient lieu de salle d'attente. Les présentations sont faites généralement dans la galerie, par l'officier de service, ou dans l'un des deux salons contigus situés à gauche, et dans lesquels se tient presque toujours l'empereur. A droite, la salle à manger, pouvant au plus recevoir trente personnes, et l'escalier conduisant aux appartements particuliers. Quelques petites chambres sont encore réservées, au premier étage, pour les amis ou parents admis à partager, pendant quelques jours, la vie intime de la famille.

Plusieurs appartements au rez-de-chaussée, occupés par les officiers ou les personnes de la suite de l'empereur, complètent, avec la salle de billard, l'aménagement de Camden-Place.

L'intérieur et le service du château, fort simples, rappellent bien mieux la vie aisée d'un particulier que l'existence fastueuse d'un souverain. L'empereur et l'impératrice ne possèdent, dit-on, que leur fortune privée. La table est convenablement servie, mais il n'y paraît jamais de vins fins ; les toilettes décolletées sont absolument bannies ; l'impératrice porte d'ordinaire une robe montante, presque toujours de couleur sombre.

La domesticité est réduite au strict nécessaire. Une simple voiture et quelques chevaux de selle pour l'empereur et son fils, qui usent beaucoup de cet exercice, composent les écuries. Il n'est pas rare de voir l'impératrice et une de ses dames se rendre à pied, le matin, à l'église ou à la gare, un parapluie à la main si le temps est mauvais.

Quelques amis fidèles, parmi lesquels il faut citer le duc de Bassano, grand chambellan, le comte et la comtesse Clary, Mlle de Lérinaut, le comte Davilliers, M. Pietri, secrétaire de l'empereur ; le baron Corvisart, le docteur Conneau et son fils, M. Filon, précepteur du prince ; Mme Lebreton-Bourbaki, habitent Camden-Place ou le village.

L'empereur, toujours levé de grand matin, descend vers neuf heures et demie dans la galerie, où les personnes invitées à déjeuner lui sont présentées, et prend connaissance du courrier et des journaux. Après le déjeuner, il consacre généralement une heure à causer avec les étrangers qui ont été admis à sa table. Si le temps le permet, l'empereur et l'impératrice, suivis des intimes et des invités, font une promenade à pied dans le parc ou dans les environs. Napoléon travaille ensuite jusqu'à sept heures. Sa soirée est utilement remplie par une lecture faite au prince impérial, ou par une conversation intime qui ne se prolonge jamais au-delà de onze heures. Tous les plaisirs frivoles, toutes les distractions mondaines, sont sévèrement bannis des salons de Camden-Place.

Tous les dimanches et les jours de fête, l'empereur, donnant le bras à l'impératrice et la main au prince impérial, se rend à pied à l'église catholique pour y entendre la messe. Un banc spécial est réservé à la famille. L'abbé Godard, curé catholique de Chislehurst et ancien élève de Saint-Sulpice, est chargé de l'instruction religieuse du prince. Il déjeune chaque dimanche à Chislehurst. L'impératrice lui a même brodé un ornement d'église.

Les journées du prince impérial sont activement remplies. Debout à six heures, à sept il est habillé et se met au travail jusqu'à dix heures, avec son ami, le jeune Conneau, et M. Filon, son précepteur. Après son déjeuner, qui précède d'une heure celui de la famille, il part immédiatement, accompagné de son précepteur, pour se rendre au Collège royal de Londres, dont il suit régulièrement les cours jusqu'à trois heures. Rentré à quatre heures, il monte à cheval ou prend part à la promenade à pied. Après le dîner, vers dix heures, il salue ses parents, auxquels il ne manque jamais de baiser respectueusement la main.

De temps à autre, on lui fait visiter en détail les monuments, les musées, les établissements militaires et industriels de Londres et des environs.

Les insurgés de la Commune sont divisés en trois grandes classes désignées par les lettres Alpha, Bêta et Gamma. Toute la division Gamma, la moins compromise de toutes, a été libérée, et beaucoup d'individus faisant partie de la division Bêta ont été vus à Paris. On évalue à six mille ou huit mille au maximum le nombre des individus dont la participation avouée à l'insurrection rendra le jugement nécessaire. Le travail des vingt conseils de guerre, à raison de cent prévenus par mois comporte un total mensuel de deux mille sentences : on peut donc estimer que dans le courant d'avril tout sera terminé.

Maintenant comment s'obtiennent ces libérations ?

La Patrie donne là-dessus de fort curieux détails.

On fait circuler dans les divers quartiers des imprimés avec noms, prénoms, âge, profession, etc., des détenus, dont les voisins certifient la moralité et l'innocence. Ces pièces sont envoyées à qui de droit, et les pontons rendent leurs pensionnaires à la société.

Ceux-ci reviennent, et alors le comité dirigeant ce système de certificats recueille le prix de ses peines. Ce qui suit est tellement grave que nous nous retranchons expressément derrière l'autorité de la Patrie.

« Le chef insurrectionnel de l'arrondissement, le commandant et le capitaine fédéré, qui ont gardé un double de certificat dressé par eux, font venir le libéré ou vont le trouver. Là, après lui avoir rappelé que c'est à eux qu'il doit sa liberté, ils lui rappellent aussi que, sous la Commune, il faisait partie de telle compagnie, de tel bataillon ; qu'il continue comme il est juste, de faire partie de ladite compagnie, et qu'au premier coup de tambour, au premier son de clairon, il devra se trouver au lieu habituel de rendez-vous. »

« Les cadres sont ainsi très-facilement et complètement reconstitués ; chaque arrondissement à son chef ; les officiers reprennent leur situation ; les soldats sont immatriculés de nouveau. En un mot la reconstitution de la fédération est complète ; celle-ci est absolument prête à fonctionner à chaque occasion. »

Une nouvelle crise ministérielle vient d'éclater en Espagne. C'est la quinzième ou la vingtième, depuis que l'Italie a envoyé un roi à Madrid, c'est-à-dire depuis deux ans environ.

Pigette, qui se croit devenu extrêmement intéressant depuis son acquittement, affecte de se poser en martyr ; mais il n'en a pas encore fini avec la justice militaire ; il passera une troisième fois devant le conseil de guerre, dans l'affaire de l'assassinat du comte de Beaufort. Il va sans dire qu'il se prétend complètement innocent.

Quant à Sicard, les médecins de l'hôpital militaire déclarent qu'il n'a pas plus de trois jours à vivre.

**Chronique locale et méridionale**

La grande question du maintien ou de la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre, question qui intéresse tous les départements viticoles, va se présenter au premier jour. Les bureaux de l'Assemblée ont nommé, mardi et mercredi, une commission dans laquelle les opinions se partagent.

L'Assemblée doit se sentir liée par son vote sur l'impôt des matières premières. En rejetant cet impôt, qui tuait les premiers efforts du libre-échange, elle a pris en quelque sorte l'engagement de respecter le traité dont le libre-échange a tant profité.

Nous empruntons le passage suivant à une lettre que les membres de l'Association de libre-échange de Bordeaux viennent d'adresser à l'Assemblée nationale.

« Nous savons que l'honorable ministre des finances, M. Poyet-Quertier, fait les efforts les plus persistants pour démontrer à ceux qui n'ont pas étudié la question, que l'abaissement des droits sur nos vins n'a pas eu d'influence sur l'accroissement de leur consommation en Angleterre. — M. Poyet-Quertier met une telle ardeur à soutenir son opinion à cet égard qu'il n'hésite pas à reproduire des chiffres dont l'erreur lui a été si souvent démontrée depuis plusieurs années. — Ainsi, il n'a pas craint de répéter, dans l'exposé des motifs du budget de 1872, que, depuis le Traité de Commerce, l'accroissement annuel de la consommation de nos vins en Angleterre n'a pas été plus considérable qu'avant le Traité de Commerce. »

« Or, voici la vérité :  
1° De 1839 à 1859, sous l'influence des anciens droits, qui étaient de 5 shillings 6 pence par gallon, soit environ 1,400 fr. par tonneau (de 200 gallons), la consommation des vins de France en Angleterre n'avait augmenté pendant cette période de vingt ans, que de 1,600 tonneaux.  
2° De 1859 à 1868, pendant une période de neuf ans, et grâce à l'abaissement des droits, cette même consommation a augmenté de 19,000 tonneaux. »

« Par conséquent, dans la première période de vingt ans, sous l'influence des droits élevés, la consommation n'augmentait que de 76 tonneaux par an ; et sous l'influence des droits réduits, elle

augmente, en moyenne, par année, de 2,100 tonneaux. « En d'autres termes, le développement annuel de la consommation de nos vins en Angleterre a augmenté, sous l'influence des droits réduits, dans la proportion de 1 à 27.

« Ces chiffres ne sont-ils pas aussi concluants que possible? — Evidemment, ils le sont, et non seulement comme constatation des progrès réalisés, mais encore, ce qui est peut-être plus important, comme indication certaine de progrès futurs; car, lorsqu'un courant commercial se produit avec une telle puissance, on peut en conclure avec certitude qu'il continuera. »

Il ne faut pas négliger les bons exemples, surtout les exemples de bonne fraternité. Le conseil municipal de Bordeaux nous en offre de touchants: ce conseil est composé de démocrates du premier numéro, républicains de la veille, pleins de sympathie pour la noble Commune de Paris. Ces excellents citoyens s'étaient distingués par un zèle ardent contre le fonctionnarisme; il y avait trop de fonctionnaires, trop de places, trop de traitements, et des traitements trop gros. Mais, arrivés au pouvoir, ils s'aperçoivent que l'intérêt des frères et amis demandé qu'il y ait des places, des places nombreuses et des places bien rétribuées, devant cet intérêt si respectable s'inclinent aussitôt les convictions du passé; que ne doit-on pas faire pour les frères aimés?

Non, non ils ne supprimeront pas les places, ils en créeront de nouvelles. Un inspecteur des boves et bouriens, je crois, avec 3,500 fr.; un inspecteur des jardins publics, avec 3,000 fr., un inspecteur des abattoirs avec 4,000 fr. et 1,000 fr. pour le logement. On dit bien que les rues ne sont pas beaucoup plus propres et les jardins mieux tenus, on ne s'est pas encore aperçu d'un grand changement dans les abattoirs, mais trois frères sont pourvus et mis à l'abri du besoin aux dépens d'un budget qu'ils ne contribuent pas beaucoup à alimenter. N'est-ce pas vraiment touchant et digne d'être proposé à l'imitation de tous les conseils municipaux de France et de Navarre?.....

Pauvre peuple tu ne comprendras donc jamais!

Dans un concours ouvert récemment à Bordeaux pour un certain nombre de bourses de l'enseignement spécial, sur 37 candidats inscrits 35 seulement, dont 27 (et non 38) présentés par les frères, le procès-verbal le constate, ont répondu à l'appel de leur nom. Le classement définitif comprend 22 candidats; les onze premiers comme boursiers et les onze suivants comme admissibles; dix-neuf élèves des frères se sont trouvés dans les vingt premiers numéros, et ils ont obtenu dix bourses sur onze.

On avait prétendu que ce succès était le résultat de leçons spéciales données par des maîtres laïques. Le directeur des frères a donné le démenti le plus formel à cette allégation et ce démenti a été rendu public par les journaux.

La vérité sort de la bouche des enfants: Dans une école que nous ne nommerons pas, un inspecteur interrogeait un jeune garçon. Qu'est-ce que la République demanda-t-il au jeune élève?

— Un gouvernement qui n'a pas de chef, répondit sans hésiter le jeune enfant. Nous recommandons cette définition aux publicistes de notre époque.

Par décrets du président de la République, rendus le 24 janvier, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

M. Miran, conseiller de préfecture du Lot, est nommé conseiller de préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

M. Pélissier, conseiller de préfecture de l'Aude, est nommé conseiller de préfecture du département du Lot.

Par arrêté de M. le préfet du Lot, en date du 10 janvier 1872, ont été nommés:

- Instituteurs, MM. Lacoëte, instituteur communal à Thémies; Palisse (Joseph), instituteur communal à Ussel; Delpech (Joseph), instituteur communal à Sérignac; Montal (Honoré), instituteur communal à Pinsac; Talayssac (Pierre), instituteur adjoint à Figeac.

Par arrêté de M. le préfet du Lot, en date du 25 janvier 1872, ont été nommés:

- Instituteurs, MM. Ruamps (Frédéric), instituteur public à Bergant; Couvot (Augustin), instituteur public à St-Pantaléon; Virole (Etienne), instituteur public à Staals, com. de Gagnac; Daval (Urbain), instituteur public à Comiac.

- Institutrices, MM<sup>les</sup> Coinac (Marie), sœur Euphanie, institutrice communale de 2<sup>e</sup> classe à Strénquels; Mazeurie (Justine), sœur de Gramat, institutrice communale de 2<sup>e</sup> classe, à Soturac; Bouniol (Marie), sœur d'Aurillac, institutrice communale de 2<sup>e</sup> classe, à Espédaillac.

Le Tribunal correctionnel de Cahors, a condamné, à l'audience de ce jour, à la prison, deux vagabonds, surpris par les agents de police, en flagrant délit de mendicité.

Depuis quelque temps l'on remarque le passage et le séjour dans notre ville de nombreux mendiants et vagabonds de toute sorte, qui s'introduisent sans gêne et quelquefois d'une façon arrogante dans les domiciles et magasins.

Cependant un bureau de bienfaisance fonctionne régulièrement dans l'intérêt de l'extinction de cette plaie sociale, la mendicité.

L'on constate aussi la vigilance du service de la police municipale qui a surpris et déposé à la chambre de sûreté de la mairie sept à huit mendiants ou vagabonds dans l'espace de deux à trois jours.

M. Malinowski, professeur de langues vivantes au Lycée, ouvrira le mercredi 31 janvier à 8 heures du soir, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors, un cours public et gratuit de langue allemande.

Les personnes qui désirent suivre ce cours sont priées de se présenter au secrétariat de la Mairie où des cartes d'entrée leur seront délivrées.

M. le ministre de l'instruction publique vient de publier la circulaire suivante:

« La question de la direction des promenades des élèves de nos maisons universitaires doit être l'objet des préoccupations particulières des chefs d'établissement; ils ont pour devoir de rechercher et d'assigner les lieux les plus salubres et ceux dont l'agrément exclut tout danger moral.

Mais je voudrais plus encore: il convient que la promenade ait un but utile, qu'elle contribue à l'instruction des élèves, sans pourtant leur imposer de fatigues.

Ce n'est pas sans profit que les élèves des lycées de Paris visitent les musées, le musée, les collections d'estampes et de médailles, les manufactures d'Etat, sous la direction de guides éclairés.

A défaut de musée, il n'est pas de point du territoire qui n'ait des monuments de l'art ou des sites historiques qui appellent l'attention et l'intérêt des visiteurs. Il y aurait par conséquent sérieux profit pour l'enseignement de la géographie, ainsi que l'ont proposé les hauts fonctionnaires chargés de l'inspection de cet enseignement dans les lycées, à diriger les promenades des élèves d'après la carte de l'état-major, en leur faisant remarquer tous les accidents de la topographie et la manière dont ils sont figurés sur la carte.

La visite des usines, des fermes, des manufactures est, pour les élèves de l'enseignement spécial, un complément, obligé de leur instruction.

Je vous prie donc, monsieur le principal, de vous préoccuper dès à présent de cette intéressante réforme dans les promenades de nos élèves, et de m'adresser directement le tableau des excursions que vous vous proposez de faire faire. Si mon concours peut vous être utile pour vous faciliter l'accès d'établissements publics et privés, vous aurez à m'en informer et je m'empresserai d'écrire aux directeurs et aux propriétaires.

Jules Simon.

Nous apprenons que M. le docteur Noulet vient d'être nommé directeur du musée d'histoire naturelle de Toulouse.

Une phrase ramassée dans l'Emancipation de Toulouse:

« M. de Persigny de Fialin vient de crever à Nice. » Pas de commentaires, n'est-ce pas?

Bulletin Vinicole

Voici diverses nouvelles que nous rapprochons, sur l'état des vignes par suite des froids de l'hiver dernier:

On écrit de Dijon: « Il paraît certain que la vigne n'a pas souffert des grands froids du mois de décembre, à l'exception de quelques localités basses de la plaine, peu convenables du reste, pour la culture de la vigne. »

On écrit de Puligny (Côte-d'Or): « La hausse n'est pas sensible surtout vu les dégâts occasionnés aux vignes par les grandes gelées; un très-grand nombre de ceps sont morts et ne repousseront pas. Aussi les vigneron ont-ils des prétentions fondées, et arrachent-ils beaucoup de vignes. »

On écrit du département de l'Aube: « Nos vigneron se plaignent beaucoup de l'effet des gelées. Dans bien des vignes qu'on projetait de travailler cet hiver on est forcé de remettre à l'an prochain ce que l'on se proposait d'y faire cette année. »

On écrit du département du Cher: « Depuis la fonte des neiges, les vigneron ont repris leurs travaux, partout on débarrasse les ceps de leurs bois nuisibles et inutiles, on aiguisé les échasses, quant à la façon d'hiver elle est à peu près terminée.

« La situation des vignes est loin d'être belle, dans certaines communes; elles ont été presque totalement gelées pendant la nuit du 8 au 9 décembre. Les communes de Menetrol, de Taurrenay et St-Satur ont été les plus mal traitées.

« Tous les côteaux de Sancerre ont été préservés des gelées, mais les bas-fonds sont à peu près perdus à l'exception des jeunes souches qui se sont heureusement trouvées cachées par la neige. Cette année au moins dans les bas-fonds, il ne sera possible de faire aucun provin, et la taille va devenir par le fait du bois une opération difficile, minutieuse, et qui devra être très-intelligemment faite, si l'on tient à conserver, des éléments de végétation fruitière pour les années qui viennent. »

On écrit de Périgueux (Dordogne): « Je viens vous donner quelques renseignements sur nos vignobles de plaines; en ce moment on taille les vieux cépages, on laisse la plus belle tige, on débarrasse la vieille souche et l'on couvre le tout avec un peu de fumier; on prétend que cette pratique donne une force énorme au pied et que le fruit qui en proviendra sera meilleur quoique porté par une jeune tige sortie d'un vieux pied. »

On écrit de Mareuil (Dordogne): « Quoique ces froids aient été très-rigoureux, les vigneron ne croient pas qu'ils aient fait aucun mal à la vigne dans nos contrées mais on ne sera bien édifié qu'à la taille qui commencera aux premiers beaux jours qui paraîtront. »

On écrit de La Rouquette (Dordogne): « Après une gelée qui malheureusement pour notre pays a fini d'écraser nos vignobles, a succédé un temps doux et favorable, mais qui ne nous a fait qu'apprécier l'état de nos propriétés. Les sarments ou petits bois qui avaient poussé au pied du cep sont complètement gelés et le vigneron qui comptait sur ces pousses si tendres et si frêles pour renouveler la vigne se trouve réduit à être obligé de les arracher et de procéder à de nouvelles plantations. »

On écrit de la Haute-Saône: « Les travaux sont arrêtés. Plusieurs vigneron et propriétaires se plaignent qu'un certain nombre de bourres ont été atteintes de la gelée. »

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 26 Janvier.

Dans les cercles légitimistes on paraît de plus en plus attendre un bon résultat des nouveaux efforts qui se font actuellement en vue de la fusion. Dans les cercles orléanistes on est moins confiant, bien que sous l'impression de la récente crise gouvernementale, le désir d'arriver à une entente soit aujourd'hui égal des deux parts. Le comte de Chambord est, dit-on, peut-être déjà en route pour la Belgique, où doit avoir lieu l'entrevue projetée entre lui et le comte de Paris.

M. de Rémusat a donné hier, à la commission des traités de commerce d'intéressantes explications

sur la situation de nos rapports, avec l'Angleterre, au point de vue de la dénonciation éventuelle de ces traités.

Le 6<sup>e</sup> bureau s'est prononcé hier contre l'idée de blâmer M. Gambetta, à propos de l'élection du Var. M. Raoul Duval, ayant alors donné sa démission, M. Paissier a été désigné pour faire le rapport à sa place. On dit que M. Raoul Duval saisira néanmoins l'occasion de l'élection du Var pour protester publiquement contre les tournées électorales de M. Gambetta, et provoquer, s'il le peut, un vote de l'Assemblée à cet égard. La vivacité manifestée à cette occasion par quelques membres, s'explique par la conviction où est une partie de la droite que M. Gambetta est allé à Marseille et dans le Var, bien moins en vue de l'élection, que pour organiser la ligue républicaine du Midi.

A propos de ligue, M. Delsol a donné hier à la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale, les plus curieux renseignements sur la ligue du Sud-Ouest, organisée à Toulouse et dans les départements environnants, et dont les troubles de Narbonne ont été la manifestation la plus saillante.

La commission d'initiative s'est occupée aujourd'hui de nouveau de la proposition d'amnistie. Elle a dû examiner aussi une proposition de la gauche, relative à la levée de l'état de siège. Sa décision sur ce point n'est pas douteuse, et il est évident que la levée de l'état de siège à Paris n'est pas près d'avoir lieu. Au reste, tout le monde convient que si l'état de siège existe à Paris en droit, il s'y réduit, en fait, à si peu de chose, que, sans les propositions de la gauche, la masse du public ignorerait s'il est encore maintenu ou déjà levé. Le maintien de l'état de siège paraît surtout désiré par le gouvernement et par la droite, comme moyen de réprimer les intempérances de certaine presse, en attendant qu'on ait trouvé un moyen légal d'y remédier autrement.

Versailles, 26 janvier, 5 h. du soir.

Après avoir clos hier la discussion générale sur la marine marchande et avoir décidé, par 501 voix contre 140, que l'on passerait à la discussion des articles, l'Assemblée examine aujourd'hui les diverses dispositions du projet de loi. La grande majorité des députés a été frappée des judicieuses observations présentées, à la fin de la séance d'hier par l'amiral Fourichon qui, prenant la question de haut, a vu dans une petite surtaxe sur les pavillons étrangers, non-seulement un encouragement pour notre marine marchande, mais la facilité de recruter nos équipages de marins pour l'avenir à la faveur du développement des transports par batiments français. L'Assemblée a applaudi les paroles patriotiques de l'amiral Fourichon.

Le principal incident de la séance de ce jour a été l'adoption d'un amendement de M. de Champrallier dans l'intérêt des colonies.

Bourse de Paris.

Paris, 27 Janvier 1872, soir.

Table with 2 columns: Rente (3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %) and values (56,80, 83,25, 91,85).

Souscription publique

22.223 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES SUR DOMAINES FORESTIERS ET AGRICOLES Acquis par la Société générale Forestière (ANONYME)

PRIX (d'émission..... 225 fr. l'une. de remboursement 300 fr. — En 10 années avec participation dans les bénéfices. 4 TIRAGES PAR AN.

INTÉRÊT ANNUEL: 18 FRANCS, NET D'IMPOT payables les 30 Avril, 31 Juillet, 31 Octobre et 31 Janvier, avec Jouissance du 1<sup>er</sup> Janvier 1872.

Ces Obligations donnent droit chaque année à:

- 1<sup>o</sup> Intérêt 18 fr., soit..... 8 0/0
2<sup>o</sup> Prime de remboursement 75 fr., soit..... 3 33 0/0
Rendement fixe garanti 11 33 0/0
2<sup>o</sup> Bonification par le Certificat de participation..... 2 70 0/0

REVENU COMPLET..... 14 03 0/0 soit 31 fr. 56 c. par Obligation de 225 francs.

Tout souscripteur de dix Obligations a droit à un Certificat de Participation dans les bénéfices nets; il a la faculté d'exiger un N<sup>o</sup> de chacune des dix séries d'Obligations; ce qui lui assure le remboursement à 300 fr.

d'une obligation chaque année.

**LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE**  
**Les Mardi 30, Mercredi 31 Janvier,**  
**Jedi 1<sup>er</sup>, Vendredi 2,**  
**et Samedi 3 Février inclusivement.**

**ON VERSE :**  
 en souscrivant **25 fr.**, ci..... **25 fr.** »  
 à la répartition **50** ..... **50** »  
 le 28 février... **50** ..... **50** »  
 le 31 mars.... **50** ..... **50** »  
 le 30 avril.... **50** moins le coupon du 30 avril **45 50**  
**225 fr.** ..... **220 50**

Bonification pour la libération  
 en souscrivant..... **2 50**  
**VERSEMENT RÉEL..... 218** »

**COMMISSION DES OBLIGATAIRES**

Une commission est instituée pour veiller à l'exécution des engagements pris envers les obligataires, notamment ceux relatifs à la prise des hypothèques, requérir toutes les inscriptions et les renouveler en temps utile.

Cette commission se compose de :  
**MM. LEGOYT, O. S.**, ancien chef de division de la statistique générale de France au ministère du commerce et de l'agriculture ;

**MACKENZIE, O. S.**, ingénieur, administrateur de chemins de fer ;  
**DE MONVAL, S.**, ancien payeur général du Trésor ;

**NIGOUILLAUD**, ancien notaire et ancien conseiller générale de la Vienne ;

**DE VERNEJOL DE LA ROQUE**, ancien inspecteur des eaux et forêts, directeur de la compagnie des chênes liège du Mélab.

De tous les placements, celui qui assure aux capitaux la sécurité la plus incontestable, est le *Prêt hypothécaire* sur des propriétés territoriales ayant une valeur double au moins de l'importance du prêt lui-même.

Tel est le caractère absolu des Obligations faisant l'objet de cette émission.

Elles reposent sur trois domaines très considérables, situés en France, en Algérie et en Autriche, acquis par la Société Générale Forestière, après une étude approfondie de leurs ressources, par des experts spéciaux, dont les rapports constatent une valeur minime de **12,887,560 francs**. Ces domaines représentent une superficie de plus de **12,000 hectares**, d'une exploitation très facile et d'un produit annuel de **1,310,645 francs**.

Ces obligations sont divisées en 10 séries, portant un N° de 1 à 10, et chaque année un N° est tiré qui désigne la série appelée au remboursement.

Si l'on prend la 6<sup>e</sup> année comme moyenne de l'amortissement, la moitié des obligations se trouvant remboursées et le service des intérêts n'absorbant plus que **200,000 fr.**, le bénéfice net s'élève alors à **444,031 fr.** (sans préjudice des augmentations de chaque année), dont **15 0/0**, soit **66,600 fr.**, sont attribués aux certificats de participation ; et si l'on suppose que les souscriptions par séries pleines forment la moitié de la souscription, le supplément de bénéfice qui résultera pour tout souscripteur d'une série sera de **60 fr.** par série ; ce qui correspond à une augmentation certaine de revenu de **2 fr. 70 0/0** sur le prix de **225 fr.** par obligation.

Ces Obligations seront cotées aux Bourses de France.

**ON SOUSCRIT :**

A la Société Industrielle, Banque de Crédit et d'émission (Anonyme), 16, place Vendôme.

Dans ses succursales et chez tous les banquiers correspondants.

Toute demande de souscription adressée avant le 30 janvier sera irréductible. — Les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

On peut également souscrire en versant au Crédit de la **Société Industrielle**, dans toutes les succursales de la Banque de France, ou en envoyant des mandats, chèques, bons de poste, billets de banque, coupons, et en général, tous titres au cours moyen du jour, par lettres chargées, adressées à la Société Industrielle.

**CAISSE DE CAUTIONNEMENTS**

Remboursables par annuités

Fondée en 1867

CONVERSION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts en l'étude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Paris.

**CAPITAL : 4 MILLIONS**

Emission de **8,000 actions de 500 fr.**

INTÉRÊTS FIXES :

Payables les 15 janvier et 15 juillet  
**5 1/2 0/0**, dont **3 0/0** servis par le Trésor, sur les sommes prêtées.

Outre ces intérêts fixes, les souscripteurs jouiront des dividendes annuels proportionnés au chiffre des opérations, comme au **CRÉDIT FONCIER**.

GARANTIES :

PRIVILÈGES AU TRÉSOR, ASSURANCES SUR LA VIE DES FONCTIONNAIRES

Conseil d'Administration

**MM. LAPERRINE D'HAUTOUL, O. S.**, ancien receveur des finances, administrateur-directeur.

**EIGENSCHECK, S.**, sous-préfet honoraire.

**Baron MILET, S.**, officier en retraite, inspecteur d'assurances.

**VITON**, receveur principal des douanes en retraite.

**LOUIS**, fondateur des journaux *des Postes, des Télégraphes et de la France administrative*.

Souscription du 25 janvier au 5 février :

Paris : Siège social, 5, place de la Bourse ;  
 A la Société du *Comptoir de Paris et des départements*, fondée et dirigée par MM. Piot frères, banquiers, r. Grange Batelière, 28.

Départements : Dans les Succursales de la Banque de France au crédit de la Société du *Comptoir de Paris et des départements*, et chez les principaux banquiers.

On verse : En souscrivant, **50 fr.** par action.  
 A la répartition, **75 fr.**

Deuxième et dernier versement de **125 fr.** au mois de juillet.

PLACEMENT DE FONDS DESTINÉS A L'ÉTAT :

Tel est, en réalité, le placement offert par

la **Caisse de Cautionnements**, créée en 1867, pour fournir aux fonctionnaires, comme le **Crédit foncier** aux propriétaires, des prêts remboursables par annuités.

On le sait : tout comptable, du gouvernement doit verser un cautionnement est frappé d'un privilège, véritable garantie hypothécaire, et les intérêts même ne peuvent être touchés sans l'autorisation du prêteur.

Le chiffre des sommes ainsi encaissées par l'Etat dépassant 300 millions, la **Caisse de Cautionnements** porte son capital-actions à 4 millions, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées par les agents des Finances.

Versés directement au Trésor, garantis par les privilèges de second ordre, par les traités et par des assurances sur la vie des fonctionnaires, les prêts de la **Caisse de Cautionnements** sont donc à l'abri de toute éventualité financière ou politique.

**Obligations Hypothécaires**

Chacun est convaincu aujourd'hui que de tous les placements, le prêt hypothécaire sur des propriétés territoriales est celui qui offre la sécurité la plus complète et la plus incontestable. L'étendue des domaines, la valeur du sol, les parties aménagées et boisées, tout cela constitue une valeur considérable, double au moins de l'importance du prêt. Garanti par des hypothèques, l'emprunt réunit toutes les conditions de sécurité que les capitaux doivent avant tout rechercher pour s'engager dans une entreprise. Semblable fonctionnement a été la base des opérations du **Crédit Foncier**, et personne ne conteste la valeur des titres émis par cet établissement. Mais à côté de la garantie, de la quiétude, les prêteurs cherchent aussi le placement fructueux, ils veulent autant que possible des titres de tout repos, avec des rendements largement rémunérateurs. Jamais affaire ne s'est présentée dans des conditions aussi favorables ; pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher quelques chiffres : l'obligation hypothécaire sur domaine forestier et agricole est émise à **225 fr.**, remboursable à **300 fr.** ; elle rapporte un revenu annuel de **18 fr.** ; enfin tout porteur de série de 10 obligations reçoit à titre de prime un bon de participation dans les bénéfices sociaux, ce qui porte à **14 %** par an, le revenu des obligations.

Donc d'une part, revenu certain et considérable, de l'autre, garantie indiscutable. En effet, la sûreté du prêt de **5,000,000 francs** est affectée comme garantie une valeur territoriale de **12,887,560 fr.** au minimum, valeur estimative de trois domaines, constatée par des rapports d'experts jurés. De plus une commission d'obligataires est instituée pour veiller à la stricte exécution des engagements contractés, notamment ceux relatifs à la prise des hypothèques, et en un mot à la sauvegarde des intérêts des obligataires.

Peu d'affaires se présentent au public, entourées d'autant de sécurités, de garanties et dans des conditions de placement aussi exceptionnelles ; aussi la Société Industrielle, devenue Banque de Crédit et d'Emission, se l'était-elle réservée pour commencer par elle la série de ses nouvelles opérations. Il est donc hors de doute que le public soucieux de ses véritables intérêts, que tous les hommes d'ordre, qui veulent avant tout bien placer leurs capitaux, verront avec une profonde satisfaction une occasion aussi belle s'offrir à leur épargne, et té-

moigneront à la Société Industrielle que ses premiers pas dans sa nouvelle voie sont un succès.

**Crédit Foncier de France.**

Emission à **470 fr.** d'Obligations foncières de **500 fr.** 5 %. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 % à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au **Crédit Foncier de France**, rue neuve des Capucines, n° 19 ; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du **Crédit Foncier**.

**AUX MÈRES DE FAMILLE.**

Pour remédier à la faiblesse chez les enfants, développer leurs forces et leur croissance, les principaux médecins de Paris, MM. BROUSSAIS, BLACHE, ANDRAL, ALIBERT, FOUQUIER, MORRAU, etc., membres de l'Institut et de l'Académie de Médecine, ordonnent, avec le plus heureux succès, le **RACAHOUT** des ARABES de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris. Cet agréable aliment, composé de substances végétales les plus nutritives et les plus fortifiantes, se divise dans toute l'économie ; et, par ses propriétés analeptiques, il améliore le lait chez les dames nourrices, et ranime les forces languissantes de l'estomac. — Dépôts dans chaque ville. (Se défier des contrefaçons.)

**LA BANQUE DES ACTIONNAIRES**

**17, RUE DE PROVENCE, A PARIS.**  
 Se charge de recevoir sans frais les souscriptions à l'émission des obligations hypothécaires.  
 On verse **25 fr.** en souscrivant.

Les actionnaires de la **Parfumerie, Savonnerie, de la Reine des abeilles, Maison Violet**, société L. GODEFROY ET C<sup>o</sup> sont prévenus que l'Assemblée Générale est convoquée pour le **jeudi, 8 février** prochain. La réunion aura lieu au siège de la Société, rue St-Denis, 317, à Paris, à deux heures.

L'Assemblée aura à entendre et à discuter les rapports du gérant et du conseil de surveillance, à délibérer sur l'attribution des bénéfices et à fixer le dividende.

**POUR VITIER**

**LES CONTREFAÇONS**

**CHOCOLAT-MENIER**

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

le véritable nom

**MAL DE DENTS.** — L'EAU du D<sup>r</sup> OMEARA, calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans les pharmacies.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

**LA QUESTION MILITAIRE EN 1871**

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 112 pages..... **1 fr.**

**PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE**

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.  
 Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

**AVIS**

Par suite de la vente de la fonderie de St-Georges (Cahors), tenue par MM. Sambin et Besançon, la clientèle de cette usine est prié d'adresser ses demandes à M. Julia, fondeur, qui en est l'acquéreur et qui joint ce fonds à son usine de fonderie, faubourg Cabessut. Il mettra tous les soins à satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

**Fond d'épicerie**

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

**NÉVRALGIES**

GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉVRALGIQUES DU D<sup>r</sup> CRONIER CHEZ TOUS LES PHARMACIENS

**AVIS**

Monsieur SÉQUÉLA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Aute, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Paris et Jardins anglais.

**A VENDRE**

Une belle Propriété dans l'Aveyron, ligne d'Orléans, — 4 kilomètres environ d'une gare très importante, de contenance d'environ cent hectares où l'on trouve du phosphate.  
 Mise à prix 250 mille francs. — S'adresser à M<sup>e</sup> Granier, notaire à Villfranche.

**Paris-Provence**

Administration à Paris, rue de l'Echiquier 29  
 L'administration de Paris-Provence fournit à la Province tout ce que l'on peut avoir besoin de se procurer à Paris — tout, sans exception.

L'administration achète en fabrique ce qui lui est demandé — n'importe quel article — Elle expédie à ce même prix et elle ne demande qu'une simple commission de 3 0/0. Adresser toute demande à M. E. Mirambeau, directeur général. — On répond par le courrier du jour à toute lettre parvenue le matin.

**A VENDRE**

Le Château de MAUROUS canton de Puy-Evêque (Lot) et ses dépendances.  
 S'adresser à M. Rives, maire de Vire, (même canton), fondé de pouvoirs de la famille Marcellus.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE  
 1° Une MAISON, sise à Cahors Boulevard Nord (Maison Drost).  
 2° Une MAISON, sise à Cahors, rue Fondue, derrière celle indiquée ci-dessus.  
 3° Une VIGNE, avec maison d'habitation et fontaine d'eau vive, sise au haut de la côte de Regourd, dans une situation des plus agréables.  
 Pour plus amples renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> Lagarrigue, notaire, ou à M<sup>e</sup> Delbreil, avoué.

**LA RÉGLISSE SANGUINÈDE**

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.  
 Dépôt dans toutes les pharmacies.  
 Cahors chez M. Vinel, pharmacien